

## **DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six, le neuf avril, à dix-huit heures trente.

Le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Michelle TORRÈS, sous la présidence de Philippe MAZIÈRE, Président.

Date de la convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

En exercice	8
Présents	8
Votants	8
Exprimés	8
Pour	8
Contre	0

**N° D029-2026**

**PRÉSENTS** : Nathalie BRUYÈRE, Caroline CAILLE, Claire MALRIC, Philippe MAZIÈRE, Mathieu MEYZE, Sylvie RASSAT, Sylvie REFANCHE, Jérémy ROUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jérémy ROUX

**Objet : DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT DU SIEPEA**

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les établissements publics de coopération intercommunale peuvent déléguer certains pouvoirs à leur Président. En effet, le Président, les Vice-Présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1- du vote du budget, de l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2- de l'approbation du compte financier unique ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, pour la durée du mandat, de déléguer au(à la) Président(e) du SIEPEA la faculté :

- 1- de signer les contrats d'emprunts, pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Président reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme. Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :
  - la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
  - la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
  - la possibilité d'allonger la durée du prêt,
  - la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
  - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;
- 2- de créer des régies d'avances et de recettes nécessaires au fonctionnement des services ;

3- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant et lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;

4- de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;




5- de passer les contrats d'assurance lorsque les crédits sont prévus au budget ;

6- de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

7- de fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

8- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 200 000 € par année civile.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

<p>Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le : Publication ou Notification le :</p> <div data-bbox="300 1039 707 1153" style="border: 1px solid black; padding: 2px;"><p>Envoyé en préfecture le 10/04/2026 Reçu en préfecture le 10/04/2026 Publié le 10/04/2026 ID : 087-258728674-20260409-D029_2026-DE</p></div>	<p>Secrétaire de séance</p> 	<p>POUR EXTRAIT CONFORME Saint-Gence, le 10 avril 2026</p> <p>Le Président, Philippe MAZIÈRE</p>  
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------